

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35
Nombre de présents :	30
Convocations :	3 AVRIL 2026

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, M. Valentin DUCEPT, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Cécile FRERET, M. Luc LESIEUR, M. Jean-Bernard YON, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Méline GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

M. Christophe DELAMARE
Mme Niswat ABDOURAZAKOU
M. Mohammed DERGHAM
M. Stéphane FERRAND
M. Pierre GONNEVILLE

Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Laurence RENOUE
Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
Pouvoir à Mme Adeline POLLET
Pouvoir à M. Valentin DUCEPT

--ooOoo--

Monsieur Jean-Bernard YON remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Reprise de métaux par la société Galloo France SAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, L2122-22 alinéa 10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article R2123-10 ;

Vu la délibération 2024/61 du 23 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pur décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant que, suite à la tempête Gorette dans la nuit du 8 janvier 2026, la toiture en cuivre du groupe scolaire Renan - Michelet s'est désolidarisée ;

Considérant que la société Galloo France SAS, société immatriculée sous le n° de Siren 383 066 602 et spécialisée dans la récupération de déchets triés, a pris en charge 1.6 tonnes de métaux (cuivre rouge) ;

Considérant que le prix unitaire de la tonne du cuivre s'élève à 8 300.00€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la reprise de métaux par la société Galloo France SAS pour un montant total de 13 280.00€

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260409-2026-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 15/04/2026

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr